

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des transports et de l'environnement

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 52 – Loi modifiant la Loi
sur la conservation et la mise en valeur de la faune
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbaux des séances des 24, 25 et 27 novembre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 954-20091201

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE MARDI 24 NOVEMBRE 2009	1
ORGANISATION DES TRAVAUX	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE.....	2
DEUXIÈME SÉANCE, LE MERCREDI 25 NOVEMBRE 2009.....	6
ORGANISATION DES TRAVAUX	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	7
TROISIÈME SÉANCE, LE VENDREDI 27 NOVEMBRE 2009	9
ORGANISATION DES TRAVAUX	9
ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)	10
REMARQUES FINALES	11

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Amendements retirés

Première séance, le mardi 24 novembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 52 – Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (Ordre de l'Assemblée le 16 septembre 2009)

Membres présents :

M^{me} Doyer (Matapédia), présidente

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

M. Carrière (Chapleau)

M^{me} Charlebois (Soulanges)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Ferland (Ungava) en remplacement de M. McKay (L'Assomption)

M. Grondin (Beauce-Nord)

M. Huot (Vanier)

M. Matte (Portneuf) en remplacement de M. Ouellette (Chomedey)

M. Reid (Orford)

M. Simard (Dubuc), ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, de faune et de parcs

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

M^e Karine Grignon, direction des affaires juridiques et législatives, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

M^{me} Nathalie Camden, sous-ministre associée, Faune Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

M^{me} Lucie Aubin, chef du service de la réglementation, de la tarification et des permis, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

M^e Mona Angers, secrétaire générale et responsable des affaires juridiques, Fondation de la faune du Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine de l'hôtel du Parlement.

À 10 h 31, M^{me} Doyer (Matapédia) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Simard (Dubuc), M. Villeneuve (Berthier) et M. Grondin (Beauce-Nord) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : M. Simard (Dubuc) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Grignon de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^{me} Camden de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 1.

Article 2 : Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 5 : Un débat s'engage.

À 12 h 01, la Commission suspend ses travaux jusqu'après les affaires courantes.

À 15 h 30, la Commission reprend ses travaux.

Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : Après débat, l'article 7 est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Aubin de prendre la parole.

Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : M. Simard (Dubuc) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : Après débat, l'article 13 est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Articles 15 à 17 : Les articles 15 à 17 sont adoptés.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : M. Simard (Dubuc) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 19, amendé, est adopté.

Articles 20 à 23 : Les articles 20 à 23 sont adoptés.

Article 24 : Après débat, l'article 24 est adopté.

Article 25 : L'article 25 est adopté.

À 18 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 19 h 30.

À 19 h 32, la Commission reprend ses travaux.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 et de l'amendement coté Am 3 suspendue précédemment.

Article 1 (suite) : Après débat l'amendement est adopté.

L'article 1, amendé, est adopté.

Article 26 : Après débat, l'article 26 est adopté.

Article 27 : Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 27.

Article 28 : Après débat, l'article 28 est adopté.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 30 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Angers de prendre la parole.

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'article 30.

Article 31 : L'article 31 est adopté.

Article 32 : Après débat, l'article 32 est adopté.

Article 33 : Après débat, l'article 33 est adopté.

Articles 34 à 36 : Les articles 34 à 36 sont adoptés.

Il est convenu d'étudier simultanément les articles 37 et 38.

Articles 37 et 38 : Après débat, les articles 37 et 38 sont adoptés.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 30 suspendue précédemment.

Article 30 (suite) : L'article 30 est adopté.

Article 39 : Après débat, l'article 39 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 27 suspendue précédemment.

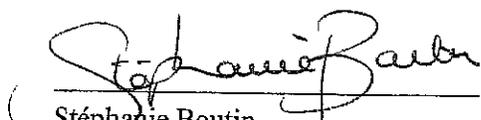
Article 27 (suite) : M. Simard (Dubuc) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et de l'article 27.

Article 40 : L'article 40 est adopté.

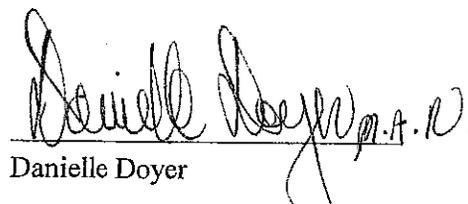
À 21 h 30, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux au mercredi 24 novembre 2009, après les affaires courantes, où elle entreprendra un autre mandat.

La secrétaire suppléante de la Commission,


Stéphanie Boutin

SB/sl

La présidente de la Commission,


Danielle Doyer

Québec, le 25 novembre 2009

Deuxième séance, le mercredi 25 novembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 52 – Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (Ordre de l'Assemblée le 16 septembre 2009)

Membres présents :

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Ferland (Ungava) en remplacement de M. McKay (L'Assomption)

M. Grondin (Beauce-Nord)

M. Huot (Vanier)

M. Ouellette (Chomedey)

M. Reid (Orford)

M. Simard (Dubuc), ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, de faune et de parcs

Autres participantes (par ordre d'intervention) :

M^{me} Nathalie Camden, sous-ministre associée, Faune Québec, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

M^e Karine Grignon, direction des affaires juridiques et législatives, ministère des Ressources naturelles et de la Faune

M^e Mona Angers, secrétaire générale et responsable des affaires juridiques, Fondation de la faune du Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 34, M^{me} L'Écuyer (Pontiac) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 41 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^{me} Camden de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Il est convenu de permettre à M^e Grignon de prendre la parole.

Après débat, l'article 41 est adopté.

Article 42 : Après débat, l'article 42 est adopté.

Article 43 : L'article 43 est adopté.

Article 44 : Après débat, l'article 44 est adopté.

Article 45 : L'article 45 est adopté.

Article 46 : Après débat, l'article 46 est adopté.

Article 47 : Après débat, l'article 47 est adopté.

Articles 48 et 49 : Les articles 48 et 49 sont adoptés.

Article 50 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 50.

Article 51 : L'article 51 est adopté.

À 21 h 38, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 50 suspendue précédemment.

Article 50 (suite) : Un débat s'engage.

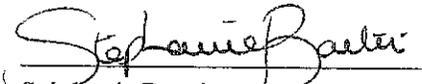
Il est convenu de permettre à M^e Angers de prendre la parole.

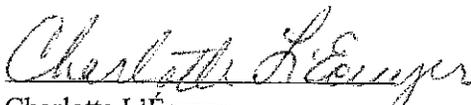
Le débat se poursuit.

À 22 h 30, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La vice-présidente de la Commission,


Stéphanie Boutin


Charlotte L'Écuyer

SB/sl

Québec, le 26 novembre 2009

Troisième séance, le vendredi 27 novembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 52 – Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (Ordre de l'Assemblée le 16 septembre 2009)

Membres présents :

M^{me} Doyer (Matapédia), présidente

M^{me} L'Écuyer (Pontiac), vice-présidente

M. Carrière (Chapleau)

M. Diamond (Maskinongé)

M. Ferland (Ungava) en remplacement de M. McKay (L'Assomption)

M. Grondin (Beauce-Nord)

M. Huot (Vanier)

M. Ouellette (Chomedey)

M. Reid (Orford)

M. Simard (Dubuc), ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune

M. Villeneuve (Berthier), porte-parole de l'opposition officielle en matière de tourisme, de faune et de parcs

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 11 h 20, M^{me} Doyer (Matapédia) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M^{me} la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission du remplacement.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 50 (suite) : L'article 50 est adopté.

Article 52 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 52.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 27 suspendue précédemment.

Article 27 (suite): M. Simard (Dubuc) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Avec le consentement de la Commission, M. Simard (Dubuc) retire l'amendement coté Am a (annexe II).

Après débat, l'amendement est adopté.

Un débat s'engage sur l'article 27 amendé.

M. Villeneuve (Berthier) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Un débat s'engage.

À 11 h 44, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

Le débat se poursuit.

À 12 h 05, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 15 minutes.

Avec le consentement de la Commission, M. Villeneuve (Berthier) retire l'amendement coté Am b (annexe II).

À 12 h 12, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 5 minutes.

Le débat se poursuit.

À 12 h 18, la Commission reprend ses travaux après une brève suspension.

M. Ferland (Ungava) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 27, amendé, est adopté.

Article 52 : M. Simard (Dubuc) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 52, amendé, est adopté.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

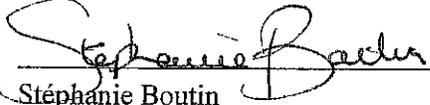
REMARQUES FINALES

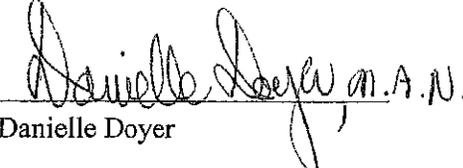
M. Grondin (Beauce-Nord), M. Villeneuve (Berthier) et M. Simard (Dubuc) font des remarques finales.

À 12 h 42, M^{me} la présidente lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire suppléante de la Commission,

La présidente de la Commission,


Stéphanie Boutin


Danielle Doyer

SB/sl

Québec, le 27 novembre 2009

ANNEXE I

Amendements adoptés

Am. 1
Art. 11

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 52

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

ARTICLE 11

Ajouter, dans le paragraphe 1° de l'article 11 du projet de loi et après le mot « animal », les mots « trouvé ou d'un animal ».

COMMENTAIRES

L'objet de l'article 11 est d'assujettir la disposition des animaux qui doivent être remis en liberté, lorsqu'ils sont indemnes et vivants, aux conditions déterminées par règlement du ministre. À l'inverse, cette disposition permettra de prévoir l'abattage des animaux qui risquent de transmettre une maladie ou dont le déplacement ou la remise en liberté ne permettent pas de régler le problème de prédation.

Le terme « trouvé » à l'article 68 de la loi a été retiré par erreur. Ce terme doit être conservé car il permet d'obliger une personne à déclarer un animal « trouvé » à un agent de protection de la faune.

Adopté
SS

Am. 2
Art. 19.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 52

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

ARTICLE 19

Remplacer le paragraphe 2° de l'article 19 du projet de loi, par le suivant :

« 2° par le remplacement, dans la partie du deuxième alinéa qui précède le paragraphe 1°, de « du sous-paragraphe *b* du paragraphe 6° » par « des paragraphes 2° et 7° »; ».

COMMENTAIRES

Zecs Québec demande que l'adoption de règlements visant à diviser le territoire d'une zec en secteurs ne soit pas soumise pour approbation à l'Assemblée générale des membres de l'organisme gestionnaire. Le conseil d'administration de l'organisme est en mesure d'assumer cette responsabilité.

Le conseil d'administration d'un organisme est déjà pleinement responsable de l'adoption des règlements concernant les tarifs. Ceux-ci n'ont pas à être entérinés par l'Assemblée générale des membres avant leur entrée en vigueur (article 110.1 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune). Or, un règlement de tarification comporte souvent des éléments ou des précisions par rapport aux secteurs du territoire d'une zec, notamment dans le cas de secteurs contingentés. Si ces règlements de secteurs doivent quand même être adoptés par l'Assemblée générale des membres, il risque d'y avoir des différences entre les moments d'entrée en vigueur d'un tarif et du règlement créant le secteur correspondant. Cela peut créer une confusion assez importante pour l'application réglementaire.

Adopté
SB

Ann 3
Art 1

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 52

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

ARTICLE 1

Supprimer le paragraphe 2° de l'article 1 du projet de loi.

COMMENTAIRES

La Fédération des pourvoiers du Québec, la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs et la Fédération québécoise pour le saumon atlantique se sont prononcées contre la modification de la définition du mot « résident ». Elles craignent que ce changement permette une plus grande accessibilité aux chasseurs des provinces ou États voisins qui viendront ajouter aux problèmes de cohabitation qui existent déjà dans certaines régions du Québec. Elles demandent donc de conserver la définition actuelle de « résident ».

Agote
AG

Am. 7
AA. 27

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 52

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

ARTICLE 27

Insérer, à la fin du paragraphe introductif de l'article 133 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, tel que remplacé par l'article 27 du projet de loi, les mots « dont 7 proviennent des régions autres que Montréal et Québec ».

Alide
ASB

Am. 5
Art. 27

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 52

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

ARTICLE

Modifier l'article 27 du projet de loi

tel qu'amendé :

1° par le remplacement, dans le paragraphe 2° de l'article 133, du mot « neuf » par le mot « huit » ;

2° par le remplacement du paragraphe 3° de l'article 133 par le suivant :

« 3° trois membres provenant d'organismes fauniques régionaux choisis à partir d'une liste fournie par la Table nationale de la faune qui privilégie des candidats provenant d'un conseil d'administration de tels organismes. »

Adopté
53

Am. 6
A. 52.

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 52

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

ARTICLE 52

Remplacer, dans l'article 52 du projet de loi, « à l'exception de l'article 29 qui entre en vigueur le 1^{er} avril 2010 » par « à l'exception de l'article 5 qui entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur du premier règlement pris pour l'application de l'article 30 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, tel que remplacé par l'article 5 de la présente loi, et de l'article 29 qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 2010. Toutefois, l'article 46 a effet depuis le 1^{er} janvier 2009 ».

COMMENTAIRES

Il y a lieu d'apporter une précision sur la prise d'effet de l'article 5 du projet de loi qui interdit le nourrissage et l'appâtage de tout animal visé par la Loi sauf aux conditions déterminées par règlement du ministre. Cette précision permettra de faire coïncider sa prise d'effet avec l'adoption du règlement pris par le ministre en vertu de cet article. Cette mesure évitera, par exemple, que des individus posent des gestes illégaux en nourrissant les oiseaux dès l'entrée en vigueur de la loi. Entre-temps, l'appâtage à des fins de chasse et de piégeage pourra se poursuivre dans le respect des conditions de la réglementation actuelle.

Par ailleurs, il y a lieu d'apporter une autre précision concernant la prise d'effet de l'article 46 du projet de loi. Cet article modifie l'article 1 du Code de déontologie des policiers du Québec afin d'intégrer une modification antérieure à l'article 126 de la Loi sur la police. Cette disposition précise que le Code de déontologie des policiers du Québec s'applique à tout agent de la paix au sens de l'article 6 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune à compter du 1^{er} janvier 2009, date correspondant à l'entrée en vigueur de la modification à l'article 126 de la Loi sur la police.

Adopté
SB

ANNEXE II

Amendements retirés

Am. a
A7.27

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 52

Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune

ARTICLE

Insérer, dans le paragraphe introductif de l'article
133 de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la
Faune
Tel que remplacé par l'article 27 du projet de loi
et après le mot gouvernements, les mots « en tenant
compte de leur représentativité régionale ».

Reh
95

Modifier l'article 27 du projet de loi par:

1- Remplacer dans le paragraphe 2 de l'article 133 le mot «neuf» par le mot «huit»;

2- Remplacer dans le paragraphe 3 de l'article 133 le mot «deux» par le mot «trois»;

3- Insérer dans le paragraphe 3 de l'article 133 après le mot «régionaux», les mots «siégeant au conseil d'administration du dit organisme».

Revisé
SB